Bruxelles, le 1er septembre 2020

|  |
| --- |
| **Avis spécifique aux élèves du 2ème degré**  **Frais scolaires de l’annee 2020/2021** |

Chers parents,

Chers élèves,

En application de la circulaire 6272 du 4 juillet 2017, je vous communique ci-après la liste de l’ensemble des dépenses qu’il convient de prévoir pour cette année scolaire 2020-2021.

**Frais obligatoires :**

Frais de photocopies et syllabus 75€ début septembre

**Frais liés au projet d’établissement :**

Sport / natation (3SSE et 4SSE) 60€ début septembre

Frais pour excursions, 10€ 🡪 50€ au fil de l’année

extra-muros

(Liège, Bruges…)

**Difficultés de paiement :**

Les parents qui désireraient pouvoir bénéficier d’un échelonnement des paiements ou d’une réduction pour raisons sociales sont tenus d’en faire la **demande écrite** à la Direction avec pièces justificatives éventuelles (extrait de rôle, fiche de salaire).

Le suivi des dossiers sera assuré par Madame Vercauteren, économe.

Tout renseignement préalable peut être obtenu auprès d’elle au 02/505.59.11.

**Recouvrement des frais impayés :**

Conformément aux mesures prises par décret, explicitées par la circulaire 6272, les cas de frais impayés au terme de l’année scolaire 2020-2021 seront transmis à l’Inspecteur de l’enseignement secondaire de la Ville de Bruxelles pour récupération par le Pouvoir organisateur, susceptible d’utiliser toutes les voies de droit estimées utiles pour obtenir le recouvrement des sommes dues.

**Signatures des parents Signature de l’élève, Le Directeur,**

**ou de l’étudiant majeur, M. PIROTTE**